

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_2680_CC

MANIFESTATION: AMONT-QUENTIN PROVINCES QUARTIER D'ETE

DU 11 AU 12 JUILLET 2023

ESPACE VERT
AVENUE DE NORMANDIE
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police 6.1 Police Municipale Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

VU la demande de la Direction jeunesse, animations socioculturelles et numériques pour le compte de la Maison Olympe de Gouges en date du 16 juin 2023, Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie

locale,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

ARRÊTÉ DU 11 AU 12 JUILLET 2023

ARTICLE 1 - ESPACE VERT - AVENUE DE NORMANDIE

Autorise l'occupation du domaine public par la Maison Olympe de Gouges pour l'organisation d'une animation de quartier.

Mise en place de chalets, barriérage, voiture anti-bélier, structure gonflable, scène, stands, tables et chaises.

Autorise l'utilisation de brûlants selon les règles d'hygiène et de sécurité réglementaires (présence d'un extincteur adéquat à proximité, protection du sol).

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

Après la manifestation, le demandeur devra procéder au nettoyage des lieux. Un temps supplémentaire d'une heure est accordé pour effectuer le nettoyage.

ARTCILE 2 - STATIONNEMENT

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et réservé à la manifestation, devant la MGEN et la PMI, le 11 juillet 2023 de 08h00 à 19h00.

ARTICLE 3 - CIRCULATION

La circulation de tous les véhicules sera interdite et réservée à la manifestation, entre la rue de l'Orléanais et la rue du Val de Loire, le 11 juillet 2023 de 08h00 à 19h00 (hors véhicules secours et police). Une déviation sera mise en place (voir plan joint).

ARTICLE 4 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 5 – La Maison Olympe de Gouges est responsable des opérations et assurera la protection du site.

La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par les services de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin, qui assureront par ailleurs le balisage du site.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance et sur le pare-brise des véhicules concernés, de manière visible.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 8 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 23 juin 2023,

Pour le Maire et par délégation Le Maire-adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

PLAN AQPQE 2023

PLAN AQPQE 2023

Journée du 12 juillet



